

Organisation des Elections au CD de la FFH

« Scrutin de Liste »

Généralités

L'AG électorale aura lieu le 1^{er} décembre 2024.

Les convocations pour l'AG doivent être envoyées 6 semaines avant la date prévue, soit **le 20 octobre 2024**.

Les délégués des clubs doivent être mandatés par leur association. Un cadre technique ou un agent rémunéré par la FFH ne peut ni être candidat, ni prendre part au vote en tant que représentant d'un club.

Scrutin de Liste :

Les listes doivent être déposées à la FFH avant **le 31 octobre 2024**. Elles doivent parvenir par lettre recommandée avec AR.

Chaque envoi doit impérativement être accompagné d'un projet fédéral.

La liste doit, être composée de 18 personnes, à parité de sexe, en alternant homme et femme, et comprendre obligatoirement un médecin. Cette liste doit être complète.

La tête de liste est candidate à la présidence de la FFH, les candidats positionnés de la 2^{ème} à la 7^{ème} place sur la liste sont candidats au bureau de la fédération.

Les candidats ne peuvent l'être qu'à un seul titre : un candidat sur la liste ne peut l'être au titre d'un collègue particulier ou à celui de représentant de zone.

Conditions d'éligibilité :

- Être licencié à la FFH
- Avoir 18 ans révolu le jour de l'élection
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité
- Ne pas avoir la qualité de cadre technique ou d'agent rémunéré par la FFH.
- Être titulaire d'une licence club et être mandaté par son club. (Mandat sur papier à en-tête et cachet du club.